

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023

### Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

#### Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 –

Le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes locales :

- ✓ taxe d'habitation : 11.14 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.92 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.76 %

#### Renouvellement de l'aide à la rénovation des logements vacants –

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide d'approuver le renouvellement de l'aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale dans la limite des crédits inscrits au BP 2023, d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide, d'inscrire les crédits correspondant au BP 2023 et de préciser que l'aide ne peut excéder 2 000 € par demande.

#### RPIC du Durbion : participation financière de la commune de Domèvre-sur-Durbion –

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal fixe le montant qui sera demandé à la Commune de Domèvre-sur-Durbion, représentant le solde de la participation pour la construction du restaurant scolaire : 19 050.32 €.

#### Comptabilité M 57 : fongibilité des crédits –

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, qu'à compter de l'exercice 2023, tant pour le budget communal que pour le budget de la forêt communale, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé ainsi qu'il suit :

- ✓ 7.5 % pour les dépenses de fonctionnement
- ✓ 7,5 % pour les dépenses d'investissement

#### Comptabilité M 57 : fixation des cadences d'amortissements –

Le conseil municipal fixe la durée de l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement payées au chapitre 204 pour le financement de participations aux travaux effectués par le SDEV ou autres syndicats, fonds de concours à une année. Il choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien amortissable, compte-tenu du faible enjeu financier.

#### Placement – comptes à termes –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ Que la commune a toujours veillé à conserver les fonds issus des ventes forcées de bois consécutives à la tornade du 11 juillet 1984 ;
- ✓ Que ces fonds qui ont fait initialement l'objet de plusieurs placements en « Obligations Assimilables au Trésor », ont toujours été replacé à leur date d'échéance ;
- ✓ Qu'il n'a pas été possible pour trois d'entre elles de souscrire de nouvelles obligations à leur date d'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et du 25 octobre 2017 ;

Considérant que ces produits de vente de bois d'une valeur de 290 000,00 € ont toujours été mis en réserve au compte 272 des budgets primitifs et qu'ils constituent des recettes exceptionnelles issues de ventes de bois suite à une catastrophe naturelle, le Conseil municipal décide de placer en compte à terme sur une durée d'un an la somme de 290 000 €, au taux nominal en vigueur lors de la souscription.

#### Approbation du budget primitif communal 2023 –

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2023, qui s'équilibre comme suit : Fonctionnement : 1 350 977.99 € - Investissement : 1 293 555.97 €

### **Approbation du budget primitif 2023 de la Forêt Communale –**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la Forêt Communale, qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 30 011.97 €.

### **Budgets primitifs : note de présentation brève et synthétique –**

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En conséquence, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note de présentation brève et synthétique qui sera jointe aux budgets primitifs. Le Conseil Municipal prend acte de cette note et n'émet aucune observation.

### **Office National des Forêts – Etat d'assiette 2023 –**

Le conseil municipal décide de demander à l'ONF le martelage des parcelles 2B, 9, 10 et 17 (affouages aux habitants).

### **Location d'un appartement communal – avenant relatif aux modalités de chauffage –**

Suite aux travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment de la mairie, un réseau de chauffage à partir d'une chaudière bois alimente tout le bâtiment. En conséquence il convient d'établir un avenant au bail de location de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage afin de formaliser les nouvelles modalités de facturation des dépenses de chauffage.

A ce jour l'installation provisoire en place ne permet pas d'évaluer la consommation énergétique précise de la Commune ni celle des locataires.

Le conseil municipal Décide de demander une participation financière aux locataires de 1230.67 € qui correspond à 4.24 tonnes à un prix moyen de 527.73 € HT, pour la période du 27 septembre 2022 au 17 février 2023.

### **Contrôle des hydrants – signature de convention –**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir entre la Commune de Vaxoncourt et la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Cette convention, conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objet la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable situées sur le ban communal. En contrepartie des prestations fournies, la Collectivité versera chaque année au prestataire une rémunération de 30.00 € HT par prise incendie, prix au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soumis annuellement à une formule de révision conformément à l'article 8.5 du contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

### **Extinction nocturne de l'éclairage public –**

Le conseil municipal décide de maintenir le principe d'une coupure générale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune et d'éteindre l'éclairage public de 22 h à 6 h, toute l'année.

### **Subvention exceptionnelle à « La Ré-Création du Durbion » –**

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association « La Ré-Création du Durbion » pour promouvoir la location d'une structure gonflable pour les enfants, à l'occasion du vide grenier organisé le dimanche 18 juin 2023.

### **Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Vaxoncourt –**

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'organisation d'une Journée Médiévale le dimanche 28 mai 2023. L'organisation de ce projet, qui regroupe plusieurs associations du village, est portée par l'Association du « Foyer Rural de Vaxoncourt ». La subvention lui sera donc versée.

### **Subvention exceptionnelle suite au séisme en Turquie et Syrie –**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire un don de 100 € suite au récent séisme qui a touché la Turquie et la Syrie. Cette somme sera virée sur le compte de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger (DSFIPE).

### **Location d'un terrain communal –**

Le conseil municipal décide de louer pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, à l'entreprise UNIDOG, une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1662, d'une contenance estimée à 320 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) par an pour toute la durée du bail

**Communauté d'Agglomération d'Epinal : demande de fonds de concours –**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante : installation d'un portique sur l'aire de jeux.  
Le coût total de l'opération s'élève à 3 060 € HT. Le fonds de concours sollicité s'élève à 1 530 €.

**Centre de Gestion des Vosges : convention de prestations de service pôle carrière et instances paritaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose des prestations de services, par le biais d'une convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal décide de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges.